



Digne-les-Bains, le 13 février 2020

Reconnaissance de l'État de catastrophe naturelle pour la commune

Par arrêté interministériel INTE 2002329A du 27 janvier 2020, paru au journal officiel du 13 février 2020, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour les communes de :

Estoublon

Événement : **Inondation et coulées de boue associées**

Date des événements : **du 22 novembre au 24 novembre 2019**

La Brillanne

Événement : **Inondation et coulées de boue associées**

Date des événements : **1^{er} décembre 2019**

Les sinistrés disposent d'un **délai de 10 jours à compter du 13 février 2020, soit jusqu'au samedi 22 février inclus**, pendant lequel ils peuvent déposer auprès de leurs compagnies d'assurances un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

Contact presse : 04 92 36 72 10

Courriel : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr



@Prefet04



facebook.com/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence